

« Chiffon rouge » et symbole : la reconnaissance du « peuple corse »

Alors que le gouvernement vient d'adopter le projet de loi sur le nouveau statut de la Corse, les conflits internes à la classe politique insulaire n'ont pas perdu de leur intensité. Mais il ne s'agit plus seulement de savoir si la création de nouvelles institutions régionales pourra permettre d'initier un réel développement économique de la Corse et de rénover ses structures politiques. Les oppositions majeures se constituent aujourd'hui autour du problème de la reconnaissance du peuple corse. Comme si les enjeux symboliques prenaient la place des enjeux de pouvoir qui ne peuvent pas se dire au grand jour entre élus « traditionnels » et élus « modernisateurs ».

On connaissait déjà l'essentiel des propositions gouvernementales visant à donner à la Corse un nouveau statut particulier : Pierre Joxe les avait rendues publiques dans une lettre adressée aux élus insulaires le 23 mai dernier et elles ont fait depuis l'objet d'un large débat dans l'île (1). La présentation du projet de loi définitif adopté en Conseil des ministres le 31 octobre n'a donc surpris personne. Le texte examiné par l'Assemblée nationale ne fait que préciser et formaliser en termes juridiques les orientations déjà annoncées par le ministre de l'Intérieur.

S'il est voté en l'état, la Corse sera une nouvelle collectivité territoriale, dotée d'une assemblée de cinquante et un membres élus pour six ans au scrutin de liste proportionnel à deux tours, la circonscription électorale couvrant l'ensemble de l'île et la liste arrivant en tête au second tour bénéficiant d'une « prime à la majorité » de six sièges supplémentaires. Cette assemblée élira dès sa première réunion un « conseil exécutif », composé d'un président et de dix conseillers, chargé de « diriger l'action de la collectivité territoriale de Corse », et responsable devant l'assemblée. Les compétences de la nouvelle institution régionale seront élargies, notamment dans le domaine éducatif (responsabilité des bâtiments scolaires, établissement de la carte des enseignements supérieurs et des activités de recherche universitaires), le domaine culturel (enseignement de la langue corse, actions concertées avec les sociétés audiovisuelles publiques pour le « déve-

loppement de la langue et de la culture corses », promotion des activités artistiques et culturelles), et le domaine économique (élaboration d'un « plan de développement économique » de l'île et d'un « schéma d'aménagement », aides en faveur du développement économique par le biais d'une « société de développement régional »). Présidés chacun par un membre du conseil exécutif, trois établissements publics à caractère industriel et commercial (l'« Office du développement agricole et rural », l'« Office d'équipement hydraulique » et l'« Office des transports ») devront permettre l'exercice effectif de ces nouvelles compétences qui seront aussi étendues dans les domaines du logement, de la formation professionnelle et de l'énergie. Le gouvernement s'engage enfin, au niveau des ressources, à opérer les transferts financiers correspondant à ces compétences élargies et à présenter un projet de loi sur le régime fiscal spécifique applicable à la Corse. Bref, le projet gouvernemental est en tout point conforme aux *credo* socialiste élaborés dès la fin de l'année soixante-dix à propos de la Corse : répondre par une solution institutionnelle spécifique aux particularismes économiques, sociaux et culturels de l'île et donner aux acteurs locaux la possibilité de maîtriser le développement de leur région, sans pour autant accorder à l'île un statut d'autonomie interne.

CONSENSUS TECHNIQUE

La continuité entre le projet de loi et les propositions antérieures de Pierre Joxe aurait dû aboutir à cristalliser les positions des forces politiques locales face au projet gouvernemental. On sait en effet que la plupart des élus traditionnels, du RPR de Jean-Paul de

Les orientations
du projet de loi
reprennent
celles annoncées
par P. Joxe :
donner à
la Corse
des institutions
à la
mesure
de sa
spécificité.

(1) Voir le dossier consacré à la Corse dans le numéro 6 de Pouvoirs locaux.



CAMPAGNE CAMPAGNE

Rocca-Serra, député et président de l'assemblée de Corse, au MRG de François Giacobbi, président du Conseil général de Haute-Corse, en passant par le PC du nord de l'île, ont été dès le début fortement hostiles à toute réforme institutionnelle au nom de la nécessaire unité de la République française; alors que les fractions les plus modernistes de la classe politique insulaire, notamment les socialistes, une partie du RPR conduit par Henri Antona et des élus UDF regroupés autour de José Rossi, l'ont soutenue directement au nom de son efficacité supposée pour initier un réel développement économique en Corse et moderniser des structures politiques mal adaptées aux nouvelles conditions de ce développement. Ce soutien est à ce point marqué que José Rossi, bien que député UDF, a été désigné rapporteur du projet de loi lors de sa discussion devant l'Assemblée nationale.

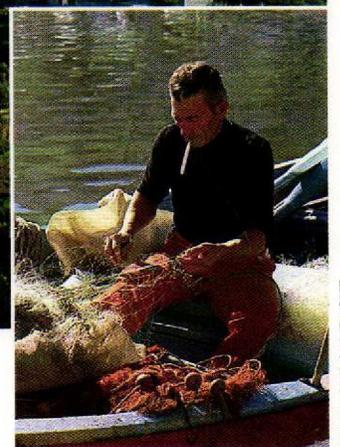
Si ces clivages internes à la classe politique insulaire, qui transcendent les oppositions partisanes établies, n'ont pas disparu, les jugements sur le contenu du projet gouvernemental ont évolué, au moins en ce qui concerne certaines de ses dispositions techniques: le député-maire radical de Bastia, Emile Zuccarelli, s'il reste hostile au projet, n'en juge pas moins certaines de ses orientations « excellentes », notamment en ce qui concerne l'élargissement des compétences régionales; ce que reprend en des termes presque identiques Jean-Paul de Rocca-Serra quand il rappelle que son groupe réclame depuis longtemps « le resserrement

des pouvoirs, l'élection sur liste régionale avec prime à la majorité et le contrôle par l'assemblée des trois offices ». Beaucoup des élus traditionnels semblent ainsi se rapprocher de la position que José Rossi avait adoptée le premier: accepter la nouvelle organisation des institutions régionales, s'en servir au mieux pour qu'elle devienne un réel outil de développement de la Corse.

UN ENJEU SYMBOLIQUE

Pourquoi donc, alors que les élus s'accordent à reconnaître les éléments positifs des propositions de Pierre Joxe et semblent pour la plupart prêts à accepter un remodelage institutionnel, les conflits restent-ils aussi violents et l'hostilité au projet gouvernemental aussi forte de la part des radicaux et des amis politiques de Jean-Paul de Rocca-Serra? C'est que l'article premier de ce projet mentionne textuellement l'existence d'« une communauté historique et culturelle vivante que constitue le peuple corse ». Bien sûr, sous la pression des plus jacobins des ministres (Jean-Pierre Chevènement notamment) et, aux dires de certains, du président de la République lui-même, cette première version a été modifiée et aux termes de « peuple corse » on a accolé ceux de « composante du peuple français ».

Il n'empêche: reconnaître l'existence d'un « peuple corse », c'est pour beaucoup ouvrir la voie au séparatisme et à l'indépendance. Charles Ornano, le sénateur



Le « peuple corse », « composante du peuple français » ?

Le conflit s'est déplacé du contenu du projet gouvernemental à un enjeu symbolique: la reconnaissance du « peuple corse »...

La crainte
d'une
recrudescence
du mouvement
nationaliste
et la prégnance
des conflits
de pouvoir
pour la
maîtrise
des ressources
locales...

teur-maire bonapartiste d'Ajaccio craint une « *dérive institutionnelle* » pouvant « *mettre en péril l'unité nationale* », comme François Giacobbi qui refuse toute « *mise en cause de l'unité de la République française* » ou Jean-Paul de Rocca-Serra qui ne « *saurait admettre un éloignement de la République* ». C'est pour cela que les élus traditionnels sont d'emblée hostiles à la réforme proposée par le ministre de l'Intérieur ; alors que ceux qui la soutiennent insistent sur le peu d'effets concrets de la reconnaissance du peuple corse et sur la volonté clairement affirmée par le gouvernement de refuser toute dérive séparatiste. L'enjeu majeur autour duquel se cristallisent les nouvelles oppositions politiques locales est maintenant devenu un enjeu sur la portée d'un symbole.

Car les symboles ne sont pas sans portée : reconnaître l'existence du peuple corse, c'est accepter une revendication ancienne du mouvement nationaliste dans son ensemble et, par là, lui accorder un poids politique que les élus traditionnels lui refusent. Tout ce qui peut être perçu comme une victoire des nationalistes (même si ceux-ci sont pour la plupart opposés au nouveau statut qu'ils jugent trop éloigné d'un véritable statut d'autonomie interne) apparaît aux yeux de ces élus comme une mise en cause de leur légitimité, celle que leur confèrent l'élection et le suffrage universel. A tout changement institutionnel est ainsi préféré le maintien du *statu quo* qui préserve la légitimité de la classe politique établie.

Ce maintien du *statu quo* préserverait aussi

l'équilibre régional des forces politiques et le partage antérieur des ressources locales entre les deux principaux chefs de file des partis insulaires : le RPR de Jean-Paul de Rocca-Serra contrôlant la région, et le MRG de François Giacobbi le département de Haute-Corse. On ne voit pas ce que ces derniers auraient à gagner d'une nouvelle organisation des pouvoirs locaux qui les obligerait à remettre en jeu les positions qu'ils ont acquises, le premier en étant mis face à l'obligation de reconquérir la région, le second en voyant les nouvelles institutions régionales acquérir plus de poids et risquer par là d'amputer les départements de certaines de leurs prérogatives. On voit au contraire ce que certains auraient à gagner en soutenant le projet gouvernemental : l'utiliser pour s'imposer face aux hommes politiques établis et accéder ainsi à de nouvelles positions de pouvoir (par exemple la présidence du conseil exécutif de la Corse) dont les forces politiques traditionnelles seraient partiellement exclues.

Les oppositions symboliques sont peut-être les masques derrière lesquels se joue la recomposition du paysage politique insulaire. A travers les antagonismes autour de la notion de peuple corse, ce sont les conflits entre ceux qui veulent maintenir le *statu quo* pour préserver leurs positions de pouvoir et ceux qui comptent sur un changement institutionnel pour s'imposer sur la scène politique locale qui se font jour.

Jean-Louis BRIQUET

APRÈS L'ASSEMBLÉE DE CORSE, L'ASSEMBLÉE NATIONALE RECONNAÎT L'EXISTENCE D'UN « PEUPLE CORSE »

L'Assemblée nationale a finalement adopté le 22 novembre l'article 1 du projet de loi Joxe introduisant la notion de « peuple corse, composante du peuple français » par 309 voix pour et 263 contre. Défendu par Pierre Joxe soulignant qu'« il n'y a pas lieu à dramatisation », mais aussi par José Rossi (député UDF de Corse du Sud, rapporteur du projet de loi) soutenu par une poignée d'élus de l'opposition, le texte n'en a pas moins suscité des débats orageux. Où l'on a pu constater que, comme en Corse, le projet de nouveau statut particulier et singulièrement son article 1 faisait voler en éclat les traditionnels clivages politiques.

A l'occasion de ce débat, toutefois, peu de commentateurs ont rappelé que l'Assemblée régionale de Corse, présidée par le RPR Jean-Paul de Rocca-Serra, avait déjà reconnu dans une motion votée en octobre 1988 l'existence d'un « peuple corse ». Dans cette motion, vivement défendue à l'époque par Henri Antona, vice-président (RPR) de la région, l'Assemblée de Corse affirmait « *l'existence d'une communauté historique et culturelle vivante regroupant les Corses d'origine et les Corses d'adoption : le peuple corse* », et entendait « *faire valoir les droits du peuple corse à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques dans le cadre de la constitution française* ».

Dans le discours qu'il avait prononcé en 1988 pour défendre la motion de reconnaissance du peuple corse, Henri Antona soulignait de son côté : « *sans se mettre en contradiction avec les principes fondamentaux de notre droit — unité, indivisibilité de la République, démocratie —, qui pourrait remettre en cause l'originalité de nos traditions, la richesse de notre histoire, la personnalité de notre communauté ?* » Il rappelle aujourd'hui, non sans humour, que « *le général de Gaulle, François Mitterrand, Jacques Chirac, Valéry Giscard d'Estaing et Raymond Barre, ont tour à tour, chacun à leur façon, exprimé cette notion, qui était déjà inscrite dans le préambule de statut particulier de la Corse de 1982...* »